

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



**L'Europe s'engage
en Bretagne**

*Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales*



Direction du développement économique
Service agriculture et agroalimentaire

**Arrêté modificatif N°2 à l'arrêté
relatif à la mesure soutien aux investissements physiques (article 17 du RDR3)**

DISPOSITIF 4.1.1 A

**SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS EN MATÉRIELS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX
2ème appel à projet 2022 – 2eme période**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional de Bretagne en date du 18 juillet 2022 relatif à la « mesure 04 - investissements physiques » du PDR Bretagne 2014-2020 – Dispositions transitoires 2021-2022, Dispositif 4.1.1.a « soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux » concernant le 2ème appel à projets 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – MODALITÉS DES APPELS À PROJETS DU DISPOSITIF 4.1.1 A

Modification de l'annexe 1 (liste des matériels soutenus). Ajout des boviducs dans la rubrique « Gestion de l'herbe et valorisation des systèmes herbagers ».

ARTICLE 2 - EXÉCUTION

Dans le cadre de sa fonction d'Autorité de Gestion du FEADER, le Conseil Régional de Bretagne assure l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **05 DEC. 2022**

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation,

Le chef de service
Agriculture et Agroalimentaire


Jean-Marie Jacq